

# CHARTRE DE LA BASE ADRESSE LOCALE

La présence de cette Charte de la Base Adresse Locale sur le site Internet d'**OPenIG** signifie qu'il privilégie le format Base Adresse Locale pour la transmission des adresses communales à la Base Adresse Nationale. Cet organisme est donc référencé sur [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr).

Cette charte vise à fédérer le plus grand nombre d'acteurs qui ont en commun le souhait d'utiliser et de promouvoir les Bases Adresses Locales à travers plusieurs actions dédiées.

- **OPenIG** promeut une gouvernance qui assure à la commune d'être la seule autorité compétente sur l'adresse à travers sa Base Adresse Locale - même si elle peut en déléguer la réalisation technique. En outre, une commune peut à tout moment reprendre une gestion autonome de ses adresses ;
- **OPenIG** programme, soutient, valorise (selon le cas) des formations permettant à la commune d'administrer sa Base Adresse Locale sur [mes-adresses.data.gouv.fr](https://mes-adresses.data.gouv.fr) lorsque la commune ne dispose pas d'outils (les siens ou ceux du délégataires) ;
- **OPenIG** veille à la participation active de la commune pour certifier ses adresses ;
- **OPenIG** informe la commune de l'importance de mettre à jour régulièrement ses adresses et de créer une routine ;
- **OPenIG** encourage et facilite la transmission rapide de la Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale ;
- S'il souhaite prendre en charge l'alimentation de la Base Adresse Nationale, **OPenIG**, devra privilégier l'API d'alimentation, et ce dès que possible après le porter à connaissance de la nouvelle version de la Base Adresse Locale d'une commune.

Cette Charte est éditée le 29 janvier 2021 à Paris et valable pour une durée d'un an.